

	PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 02 DECEMBRE 2025
--	--

Nombre de conseillers : L'an deux mil vingt-cinq, le deux décembre à vingt heures, le Conseil Municipal
En exercice : 19 de la Commune d'ORGELET étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel
Présents : 13 de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Paul
Votants : 16 DUTHION, Maire.

Date de convocation : 27/11/2025 **Présents :** MM. DUTHION, PIERREL, CHATOT, LANIS, BRIDE, SALVI, GRONOWSKI, CHAMOUTON, BONNEVILLE, DALOZ, Mmes PONSOT, CORON, RIVIERE.

Absents excusés : M. LIGIER (pouvoir à M. LANIS), Mmes BERTSCHY (pouvoir à M. CHATOT), ROUSSEL (pouvoir à M. PIERREL).

Absentes : Mmes BOISSON, LAJELI et RACINE.

Ont été désignés secrétaires de séance : Mme CORON et M. LANIS.

ORDRE DU JOUR (Cf. convocation du 27 novembre 2025)

- | |
|--|
| <ol style="list-style-type: none">1) O.N.F. : proposition de rajout à l'état d'assiette, de dévolution et de destination des coupes de l'année 2025 ;2) O.N.F. : programme de travaux pour l'année 2026 ;3) Réaménagement du site de l'ancienne scierie : point financier ;4) Point sur la revitalisation du bourg centre : demande de subvention au titre du dispositif C2R et informations ;5) Coût horaire pour les travaux en régie de l'année 2026 ;6) Proposition de vente d'un bâtiment communal ;7) Proposition de rectification d'une délibération concernant la vente d'un bâtiment communal ;8) Proposition de bail à ferme ;9) Renouvellement de l'adhésion à la plateforme dématérialisée des marchés publics Synapse entreprises pour l'année 2026 ;10) Eglise de Sézéria : proposition de conventions ;11) Décisions modificatives ;12) Autorisation d'engager les crédits avant le vote des Budgets Primitifs de l'exercice 2026 pour le mandat actuel ;13) Fongibilité des crédits pour l'exercice 2026 ;14) Tarifs communaux 2026 ;15) Médecine du travail ;16) Proposition d'action sociale en faveur des agents pour les chèques déjeuners non utilisés ;17) Révision de la délibération relative au RIFSEEP ;18) Questions diverses. |
|--|

Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 28 octobre 2025

Monsieur le Maire demande si des conseillers ont des observations à formuler sur la proposition de Procès-Verbal de la réunion du 28 octobre dernier.

N'ayant aucune observation,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le procès-verbal du 28 octobre 2025.

1/ O.N.F. : proposition de rajout à l'état d'assiette, de dévolution et de destination des coupes de l'année 2025

Monsieur le Maire donne la parole à M. LANIS pour ce point de l'ordre du jour.

M. TREMBLAY, garde O.N.F., propose de rajouter quelques parcelles à l'état d'assiette, de dévolution et de destination des coupes de l'année 2025 compte-tenu que des exploitations sont prévues sur ces parcelles avant la fin de cette année.

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale d'Orgelet, d'une surface de 725 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 14/08/2015. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2025 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2025 ;

1. Assiette des coupes pour l'année 2025

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'ONF présente pour l'année 2025, l'état d'assiette des coupes résumé dans le tableau suivant :

Parcelle / Unité de Gestion	Surface	Type de coupe	Observations
38_a	2.15 ha	DEUXIEME ECLAIRCIE	SAPIN RETARD 2023
39_a	3.10 ha	DEUXIEME ECLAIRCIE	SAPIN RETARD 2023
40_a	4.19 ha	PREMIERE ECLAIRCIE	SAPIN RETARD 2023
4_a	7.86 ha	AMELIORATION	SAPIN RETARD 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

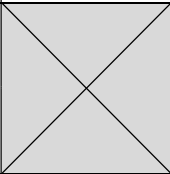
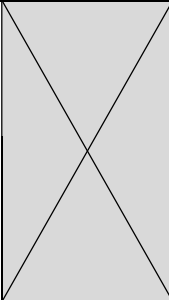
- Approuve l'état d'assiette des coupes 2025 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, le Maire informe, dans un délai d'un mois à compter de la présentation de l'état d'assiette, l'ONF et le Préfet de Région, de leur report pour les motifs suivants :

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES DE GRE A GRE PAR SOUMISSION (ventes en salle, ouvertes au public)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (2)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (1)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure			
Résineux				38_a ; 39_a ; 40_a		Grumes	Petits bois	Bois énergie
							4_a	
Feuillus		Essences :	Essences :			Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie

- Pour les futaies affouagères (1), décide les découpes suivantes :
☐ standard ☐ aux hauteurs indiquées sur les fûts ☐ autres :
- Pour les contrats d'approvisionnement (2), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Vente simple de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

☐ en bloc et sur pied ☐ en bloc et façonnés ☒ sur pied à la mesure ☐ façonnés à la mesure

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2.2 Produits de faible valeur :

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur le produits de faible valeur issus de l'ensemble de la forêt communale ;
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

- Destine le produit des coupes des parcelles à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles		

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

3. **Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés**

☐ Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure,

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

M. TREMBLAY précise que l'exploitation de la parcelle 4_a a débuté pour un volume d'environ 515 m3. Les autres parcelles représentent un volume d'environ 600 m3.

M. CHAMOUTON signale de nouveau l'apparition de fissures sur la route forestière.

2/ O.N.F. : programme de travaux pour l'année 2026 :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Yves LANIS pour ce point de l'ordre du jour.

Monsieur TREMBLAY, garde ONF, fait part du programme d'actions pour l'année 2026 d'un montant de 38 210,00 euros Hors Taxes (le montant s'élevait à 41 360,00 euros Hors Taxes pour l'année 2025) dont 18 730,00 euros Hors Taxes de travaux d'investissement et 19 480,00 euros Hors Taxes de travaux de fonctionnement.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le programme d'actions pour l'année 2026 proposé par l'O.N.F. ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit programme ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur TREMBLAY précise que le cloisonnement et les travaux de maintenance sont des travaux de fonctionnement et que les dégagements sont des travaux d'investissement.

3/ Réaménagement du site de l'ancienne scierie : point financier

Le Maire précise que les membres de la Commission Finances ont émis un avis favorable sur ces propositions le 18 novembre dernier.

Il est proposé de reporter ce projet à l'année 2027 pour retravailler la phase APS (risque de fouilles dans la rue du Tir à l'Arc en raison des places de parking prévues par ABCD) et pour effectuer des demandes de subvention (une demande d'identification de ce site en tant que friche industrielle a été déposée le 13 novembre dernier auprès du Pays Lédonien) pour des travaux à engager ultérieurement. Ce report tient également compte des incertitudes actuelles liées au contexte politique, susceptibles d'impacter les calendriers décisionnels ainsi que les conditions d'attribution des financements.

Comme ce projet était éligible au dispositif C2R, il est proposé de le remplacer par le projet de nouvelle entrée de ville qui serait éligible à ce dispositif. Le coût du devis initial de travaux s'élève à 66 806,80 euros Hors Taxes auquel il faudra ajouter un surcoût pour la réfection du mur de soutènement. Il est rappelé qu'une demande d'aide est en cours d'instruction par le Conseil Départemental sur la base du devis initial.

L'accompagnement de la Commune dans le cadre du dispositif Village d'Avenir s'achève lors de la phase d'attribution de la mission de MOE. Ce report du projet ne permettra pas de bénéficier de financement au titre de ce dispositif.

Questions formulées préalablement par Monsieur BONNEVILLE :

1. Il souhaite exprimer sa déception quant au report proposé et il aimerait comprendre les raisons pour lesquelles ce projet n'a toujours pas été engagé.

À la suite de la concertation citoyenne, un mandat avait été donné au maire en janvier 2021 pour lancer les études de faisabilité. Une première présentation du projet a été réalisée en juin 2022, suivie en novembre 2022 d'une étude de faisabilité et de programmation menée par l'atelier Chardon, assistant à maîtrise d'ouvrage.

En février 2023, le Conseil municipal a approuvé une convention avec l'INRAP pour la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive courant 2023. Il s'étonne qu'à ce jour ces fouilles n'aient toujours pas été engagées.

En octobre 2023, le Conseil municipal a validé l'adhésion de la commune au dispositif C2R, dont l'une des deux opérations portant précisément sur ce projet, avec un montant de subventions de 500.000 €, tout en informant que les marchés de travaux devaient être signés avant le 31 décembre 2026, sans possibilité de prorogation.

Dans ce contexte, comment expliquer que la consultation de maîtrise d'œuvre n'ait été lancée qu'en juin 2024 et que les offres n'aient été examinées qu'en septembre 2024 ?

Pourquoi avoir encore accumulé des mois de retard pour aboutir à un simple avant-projet sommaire, que l'on propose désormais de reporter à 2027, au-delà des échéances de la convention C2R ?

Ces retards successifs et la décision proposée ce soir vont faire perdre les subventions régionales auxquelles le projet pouvait prétendre. C'est particulièrement regrettable.

Réponses apportées à Monsieur BONNEVILLE :

Par Monsieur CHATOT : le dispositif C2R nécessite obligatoirement la présentation d'au moins deux projets. Une négociation a été engagée à cet effet avec l'exécutif de la Région afin d'assurer le maintien de l'aide régionale accordée pour les travaux du SAUC qui s'élève à 250 000,00 €.

Par le Maire :

- Le calendrier évoqué est incomplet. Le mandat donné en janvier 2021 mentionné n'était qu'un mandat d'intention, permettant de lancer des études préalables, et non un engagement de travaux.

Ce n'est qu'en 2023 – avec l'étude de l'Atelier Chardon et la convention avec l'INRAP – que la Commune est entrée dans une phase capable de produire des arbitrages concrets.

Les diagnostics archéologiques ne sont engagés qu'après :

- la stabilisation du plan de stationnement,
- la définition d'un périmètre d'intervention validé,

- un scénario de maîtrise d'œuvre consolidé.

Aucune de ces conditions n'était réunie en 2021, ni même en 2022.

Les interventions de l'INRAP dans le cadre du diagnostic archéologique ont bien eu lieu (pour rappel du 22 au 24 mai 2023).

- La consultation de maîtrise d'œuvre en 2024 n'est pas un retard.

La Commune a présenté sa candidature au dispositif national Village d'Avenir le 16 octobre 2023 afin de bénéficier d'un soutien gratuit en ingénierie pour ce projet. Orgelet a été retenue lors de la première vague en janvier 2024. La chargée de mission a pris ses fonctions en mars 2024. La consultation a été lancée en juin 2024. Le marché a été attribué dès réception des pièces complémentaires.

Lancer la MOE en 2024 procède :

- de la logique des études, et notamment des études de sol et des relevés topographiques
- des recommandations de l'État, et de la région
- et des ajustements nécessaires face à l'explosion des coûts de construction.
- Sur le C2R : aucune perte de subvention.

Contrairement à ce qui est affirmé, le C2R n'est pas perdu.

Il est réaffecté à la réalisation de la nouvelle entrée de ville, projet plus modeste mais plus cohérent, plus rapide à engager (fin 2025), et de plus conforme aux recommandations du financeur. Il est donc inexact de parler de « perte ».

Le Maire est d'ailleurs surpris de voir surgir aujourd'hui une critique contre une décision qui relève justement de la prudence et de la bonne gestion des deniers publics — prudence que l'opposition appelle régulièrement de ses vœux.

Enfin, sur la partie gestion de projet, il s'interroge que lors des 6 années de mandat de 1^{er} adjoint de Monsieur BONNEVILLE en charge de l'urbanisme, aucun projet n'ait vu le jour, même les plus simples, d'où sa surprise sur ce questionnement.

2. Monsieur BONNEVILLE demande si le Maire peut préciser ce qu'il entend par les « incertitudes actuelles liées au contexte politique » et exposer de manière concrète en quoi ce contexte pourrait affecter les calendriers décisionnels ou les conditions d'attribution des financements attendus.

Réponse apportée à Monsieur BONNEVILLE :

2026 s'annonce comme une année très difficile pour les collectivités : budget de l'État incertain, DILICO et ses effets sur les collectivités régionales, départementales et autres EPCI, Fonds vert quasi inexistant, incertitudes sur le FCTVA et gel de dispositifs nationaux.

Engager aujourd'hui un projet lourd reviendrait à mettre une épée de Damoclès sur la future équipe municipale. Il serait étonnant de feindre la surprise ou de considérer ces éléments comme secondaires. Monsieur BONNEVILLE qui est très actif sur les réseaux sociaux à commenter chaque évolution nationale doit donc connaître parfaitement ces contraintes.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A 14 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE (M. BONNEVILLE) et 1 ABSTENTION (M. SALVI),

APPROUVE le report de ce projet à l'année 2027 pour les motifs évoqués ;

PRECISE QU'un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre sera rédigé en ce sens ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

M. BONNEVILLE vote contre le report mais pas contre le projet qui impacte les habitants.

M. SALVI s'abstient sur le report. Le budget est plus qu'intéressant pour un projet prioritaire pour les habitants. Il rappelle que la Commune a investi environ un million d'euros pour un équipement sportif.

M. CHATOT répond que l'autofinancement de la Commune pour cet équipement sportif s'élève à 450 000 euros en raison des financements obtenus.

M. CHAMOUTON s'étonne du projet de halle alors qu'il n'y a quasiment plus de commerçants au marché hebdomadaire. Il regrette que les projets ne soient pas conçus en fonction des moyens de la Commune.

4/ Point sur la revitalisation du bourg centre :

A/ Demande de subvention au titre du dispositif C2R

VU la convention-Cadre pluriannuelle (2023-2026) pour la revitalisation de la Commune d'ORGELET signée le 08 décembre 2023 ;

VU le projet d'aménagement des voiries et espaces publics de l'entrée de ville « Cordier » à Orgelet dans le prolongement du réaménagement des espaces publics du centre ancien (SAUC) :

DEPENSES PREVISIONNELLES (HT ou TTC ¹)			RECETTES PREVISIONNELLES	
<i>Investissements Postes à détailler</i>	<i>Colonne A : Coût prévu éligible = dépense subventionnable</i>	<i>Colonne B : Coût prévu non éligible</i>	<i>Financements (à détailler)</i>	<i>Montants prévus</i>
- Ingénierie	11 700,00 € HT		- subvention Région / C2R	45 598,40 €
- Travaux voirie espaces publics	66 806,80 € HT			
- Travaux de reprise du mur de soutènement	12 690,00 € HT		- département	11 574,00 €
			- autofinancement	34 024,40 €
<i>S/TOTAL</i>				
TOTAL (Colonnes A+B)	91 196,80 € HT		TOTAL	91 196,80 €

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'opération sus-visée ;

APPROUVE le plan de financement et les modalités financières exposées ci-dessus ;

SOLLICITE une aide de la Région Bourgogne Franche-Comté dans le cadre de ladite convention d'un montant de 45 598,40 €, l'autre aide ayant déjà été sollicitée ;

DIT que la Commune s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

B/ Tiers lieu : création d'une copropriété – Vente d'une partie des locaux communaux – Répartition des frais

M. LIGIER prend place à 20h50.

Vu :

- le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses dispositions relatives à l'aliénation des biens communaux,
- le Code de l'Urbanisme,
- le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les dispositions relatives à la création d'une copropriété,
- la nécessité de créer une copropriété concernant les propriétés situées au 2 et 3 Place Marnix cadastrées section AC n°63 et 573,

- le projet de division des propriétés en lots privatifs et parties communes sera établi par ABCD, SARL de Géomètres-Experts,
- l'intérêt pour la Commune de céder une partie des locaux lui appartenant afin de valoriser son patrimoine et de favoriser le projet d'acquisition de la propriété mitoyenne.

Exposé du Maire :

Le Maire explique au Conseil municipal que la propriété communale sise 3 Place Marnix (parcelle cadastrée section AC n°573) nécessite la création d'une copropriété avec la propriété mitoyenne au 2 Place Marnix afin d'attribuer des lots distincts entre la Commune et l'acquéreur pressenti de la propriété mitoyenne, et de permettre la vente d'une partie des locaux communaux.

La partie destinée à être cédée représente les surfaces des étages non démolies ainsi que l'escalier et a été estimée à une valeur comprise entre **12 000 euros net vendeur et 18 000 euros net vendeur**, selon les éléments d'évaluation fournis.

Par ailleurs, les frais relatifs à la création de la copropriété (notaire, géomètre, établissement du règlement de copropriété, états descriptifs de division, diagnostics, etc...) doivent être répartis entre les futurs copropriétaires en fonction de leur **quote-part respective**, laquelle sera notamment calculée selon la surface appartenant à chaque partie.

Il est proposé que la Commune accepte de prendre en charge sa part des frais de création de la copropriété au prorata de la surface de ses futurs lots communaux.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : d'approuver la création d'une copropriété portant sur la propriété communale située au 3 Place Marnix, selon les modalités qui seront définies dans l'état descriptif de division et le règlement de copropriété établis par le notaire.

Article 2 : d'approuver le principe de la **vente d'une partie des locaux communaux** à hauteur d'une valeur comprise entre **12 000 euros net vendeur et 18 000 euros net vendeur**, le prix définitif étant arrêté après finalisation des documents techniques et accord de l'acquéreur (étant précisé que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur).

Article 3 : d'accepter que la Commune prenne en charge sa part des **frais de création de la copropriété**, calculée en fonction de la **quote-part** correspondant à la surface des lots qui lui resteront attribués dans la future copropriété et après déduction des lots qui seront vendus à l'acquéreur pressenti de la propriété mitoyenne.

Article 4 : d'autoriser le Maire à :

- signer tout document relatif à la création de la copropriété,
- signer l'acte définitif de vente et les documents afférents,
- entreprendre toute démarche administrative ou technique nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

C/ Point sur la revitalisation du bourg centre : informations

Monsieur le Maire fait un point sur les différents dossiers.

Questions formulées préalablement par Monsieur BONNEVILLE :

Il a étudié avec attention le support présenté lors du comité de programmation et de suivi du projet de revitalisation du 6 novembre. Il se réjouit de constater que la requalification de l'ancien hôpital des tanneries y figure toujours.

Il demande si la municipalité a mis fin au mandat de vente de ce bâtiment, auquel il s'était opposé l'an dernier. Dans le cas contraire, n'est-il pas trompeur de présenter cette requalification comme un projet porté par la commune ?

Réponse du Maire : il n'y a aucune contradiction entre maintenir le mandat de vente et suivre un scénario de requalification au comité de revitalisation : le comité examine des hypothèses, pas des projets engagés.

Brillat : l'expert judiciaire a fixé la prochaine réunion au 09 février 2026 dans le cadre de l'affaire opposant la

Commune d'Orgelet à Madame Anna LECOT.

Parcelles derrière le bâtiment du Brillat – Place Marnix : le Maire informe les conseillers que des frais de mainlevée d'un montant de 700,00 € ont été demandés par l'office notarial dans le cadre de la vente de la parcelle cadastrée section AC n°760 par la SCI FARINETTI.

5/ Coût horaire pour les travaux en régie de l'année 2026

Le Maire donne la parole à M. CHATOT pour ce point de l'ordre du jour.

Il informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer le tarif horaire pour les interventions des agents de la collectivité lors de la réalisation de travaux dits « travaux en régie ».

Il précise que ces travaux concernent des travaux qui relèvent de la section d'investissement mais sont comptabilisés en cours d'année en section de fonctionnement (achat de matériaux et main-d'œuvre). A la fin de l'exercice, un transfert est opéré en section d'investissement.

Il propose de retenir le tarif horaire proposé par le Conseil Municipal lors du vote des tarifs communaux relatifs à la mise à disposition et intervention du personnel communal à savoir pour un agent des services techniques un tarif horaire de 26,00 euros pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DECIDE de fixer pour l'année 2026, le tarif horaire pour les travaux en régie à 26,00 euros.

6/ Proposition de vente d'un bâtiment communal

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que la Commune est propriétaire des parcelles situées au 1 Chemin de l'Ancien Abattoir cadastrées section AC n°770, AC n°772 et AC n°777 issues de la division parcellaire des parcelles cadastrées section AC n°422, AC n°618 et AC n°621 réalisée par Monsieur Alban VUILLEMEY, Géomètre-Expert le 06 novembre 2023,

CONSIDERANT la demande du nouveau propriétaire de la parcelle voisine d'acquérir la « maison locative du gardien de l'ancien abattoir » dans le cadre de son activité commerciale (Monsieur Cyril VUILLERMOZ gérant de la SARL La Brasserie des Trois Epis), il est proposé de mettre en vente les parcelles cadastrées section AC n°770, AC n°772 et AC n°777.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

CONSIDERANT QUE le domaine privé communal étant soumis à un régime de droit privé, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles ;

CONSIDERANT QUE les parcelles situées au 1 Chemin de l'Ancien Abattoir à Orgelet (Jura) cadastrées section AC n°770, AC n°772 et AC n°777 issues de la division parcellaire des parcelles cadastrées section AC n°422, AC n°618 et AC n°621 appartiennent au domaine privé communal,

CONSIDERANT QUE lesdites parcelles ne sont pas susceptibles d'être affectées utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation ;

CONSIDERANT QUE les diagnostics techniques immobiliers ont été réalisés lors de la rédaction du bail avec le locataire actuel ;

CONSIDERANT QU'une estimation de la valeur de cet ensemble immobilier à une somme aux alentours de 100 000,00 € net vendeur (fourchette la plus haute) a été effectuée par une agence immobilière en date du 05 décembre 2022 ;

CONSIDERANT l'opportunité de sortir ce bien du patrimoine immobilier de la Commune afin notamment de rationaliser la gestion de son parc immobilier dans un contexte financier contraint ;

Le Conseil Municipal est donc appelé à définir les modalités de cession de cet ensemble immobilier communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A 15 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE (M. CHAMOUTON),

DECIDE de la vente des parcelles situées au 1 Chemin de l'Ancien Abattoir cadastrées section AC n°770, AC n°772 et AC n°777 issues de la division parcellaire réalisée le 06 novembre 2023 pour un prix égal à 100 000,00 € net vendeur ;

ACCEPTE l'intention de Monsieur Cyril VUILLERMOZ, gérant de la SARL La Brasserie des Trois Epis, d'acquérir lesdites parcelles au prix de 100 000,00 € ;

PRECISE QUE l'acte de vente desdites parcelles sera rédigé au profit de Monsieur VUILLERMOZ ou de toute personne morale qu'il entend se substituer ;

PRECISE QUE ce bien est actuellement loué à M. Gilles MOSCHENI ;

DIT que tous les frais de notaire seront à charge de l'acquéreur ;

AUTORISE M. le Maire à faire toutes démarches nécessaires pour aboutir à la vente de cet ensemble immobilier et à signer tout compromis de vente, l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette transaction.

M. CHAMOUTON estime qu'il n'est pas urgent de vendre ce bâtiment qui est actuellement loué.

Le Maire lui répond que des travaux sont souvent réalisés sur cette maison.

7/ Proposition de rectification d'une délibération concernant la vente d'un bâtiment communal

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que lors de la réunion du 16 septembre 2025 il a été décidé de vendre le lot n°5 de l'ensemble immobilier en copropriété situé rue du Faubourg de l'Orme sur les parcelles cadastrées section AD n°76 et n°77 au prix de 35 000,00 € net vendeur à Madame Malvina GIANNATTASIO, présidente de la SAS PERLE DE DOUCEUR.

Afin de procéder à la rédaction de l'acte de vente de ce lot, il est proposé de rectifier la délibération en ce sens compte-tenu des éléments transmis par l'office notarial dans le projet d'acte :

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que la Commune est propriétaire du lot n°5 de l'ensemble immobilier en copropriété situé rue du Faubourg de l'Orme sur les parcelles cadastrées section AD n°76 et n°77. Il est précisé qu'une division en volume est en cours par Monsieur Alban VUILLEMEY, Géomètre-Expert,

CONSIDERANT QUE des travaux sont nécessaires pour conforter le local appartenant à ce lot afin de pérenniser l'activité commerciale de la locataire actuelle (SAS PERLE DE DOUCEUR), il est proposé de mettre en vente ce lot.

Cette vente sera soumise à l'accord préalable du Syndic nommé le 17 février 2025.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

CONSIDERANT QUE le domaine privé communal étant soumis à un régime de droit privé, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles ;

CONSIDERANT QUE le lot n°5 de l'ensemble immobilier en copropriété situé rue du Faubourg de l'Orme à Orgelet (Jura) sur les parcelles cadastrées section AD n°76 et n°77 appartient au domaine privé communal,

CONSIDERANT QUE ledit lot n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation ;

CONSIDERANT QUE les diagnostics techniques immobiliers ont été réalisés lors de la rédaction du bail avec la locataire actuelle ;

CONSIDERANT QU'une estimation de la valeur de ce lot à une somme comprise entre 35 000 € et 40 000 € net vendeur a été effectuée par une agence immobilière en date du 10 mai 2022 ;

CONSIDERANT QUE la locataire des lieux a fait part de son intérêt pour l'achat de ce lot à Maître MEYNIAL-DESMARE, Notaire, par le biais de la SCI MA2 dans laquelle Madame Malvina GIANNATTASIO a la qualité d'associée ;

CONSIDERANT les frais engagés par la locataire depuis son entrée dans les lieux le 12 septembre 2024 (frais notariés de rédaction d'acte, travaux de réaménagement) ;

CONSIDERANT l'opportunité de sortir ce bien du patrimoine immobilier de la Commune afin notamment de rationaliser la gestion de son parc immobilier dans un contexte financier contraint ;

Le Conseil Municipal est donc appelé à définir les modalités de cession de ce lot et d'en définir les conditions générales de vente.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DECIDE de la vente du lot n°5 de l'ensemble immobilier en copropriété situé rue du Faubourg de l'Orme à Orgelet (Jura) sur les parcelles cadastrées section AD n°76 et n°77 appartenant au domaine privé communal pour un prix égal à 35 000,00 € net vendeur en raison des travaux réalisés depuis l'estimation par la locataire et des travaux à prévoir ;

ACCEPTE l'intention de Madame Malvina GIANNATTASIO, présidente de la SAS PERLE DE DOUCEUR, d'acquérir ledit lot au prix de 35 000,00 € ;

PRECISE QUE l'acte de vente dudit lot sera rédigé au profit de la SCI MA2 ;

PRECISE QUE l'acte notarié devra comporter la mention suivante concernant la copropriété : « conformément au plan de bornage et de division de la parcelle AD 76 établi par Monsieur Alban VUILLEMEY, géomètre-expert, en date du 14 octobre 2025 annexé, l'acquéreur prend acte de ce bornage et de cette division parcellaire, et que la partie en jaune (AD 77Pd et AD 76Pb) sera cédée par la copropriété à la Commune d'ORGELET pour l'euro symbolique dans le cadre du projet d'intérêt général porté par la Commune d'ORGELET (déconstruction de deux bâtiments jouxtant la copropriété, percement d'un passage public pour les piétons et aménagement d'un parking paysager). » ;

DIT que tous les frais de notaire seront à charge de l'acquéreur ;

DONNE SON ACCORD pour la rédaction de cet acte par l'étude de Maître Isabelle MEYNIAL-DESMARE, Notaire de l'acquéreur,

AUTORISE M. le Maire à faire toutes démarches nécessaires pour aboutir à la vente de ce lot et à signer tout compromis de vente, l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette transaction.

8/ Proposition de bail à ferme :

A/ Proposition de bail à ferme - Reprise de l'exploitation du GAEC de la Revanche à Sézéria

Dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire en début de mandat, le Maire a signé un mandat de recherche de preneur le 22 août 2025 entre la Commune et la SAFER pour les parcelles ZN n°92 (subdivision J pour 3ha72a00ca), 96 (en totalité) et 126 (en totalité) par bail de 9 ans.

Suite à ce mandat de recherche de preneur, la SAFER a eu un preneur à savoir le GAEC des 3 PRAIRIES (dont Mr/Mme MOIROUX Lucas et Lara sont gérants associés dudit GAEC), société ayant son siège social au 1 chemin des prés vert – SEZERIA 39270 ORGELET.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

PREND ACTE de la décision du Maire prise dans le cadre de ses délégations ;

DONNE MANDAT au Maire pour la signature du bail de 9 ans pour les parcelles ZN n°92 (subdivision J pour 3ha72a00ca), 96 (en totalité) et 126 (en totalité) avec le GAEC des 3 PRAIRIES avec effet au 16 décembre 2025.

B/ Proposition de bail à ferme - Reprise de l'exploitation du GAEC PINSON

Dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire en début de mandat, le Maire a signé un mandat de recherche de preneur le 18 juillet 2025 entre la Commune et la SAFER pour les parcelles ZE n°33 par convention d'occupation précaire et ZE n°32 par bail de 9 ans.

Suite à ce mandat de recherche de preneur, la SAFER a eu un preneur à savoir le GAEC BAKKER (dont Mrs BAKKER Daniel et Lucas sont gérants associés dudit GAEC), société ayant son siège social au 22 rue du Château 39270 DOMPIERRE-SUR-MONT.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

PREND ACTE de la décision du Maire prise dans le cadre de ses délégations ;

DONNE MANDAT au Maire pour la signature de la convention d'occupation précaire pour la parcelle ZE n°33 et du bail de 9 ans pour la parcelle ZE n°32 avec le GAEC BAKKER avec effet au 1^{er} janvier 2026.

9/ Renouvellement de l'adhésion à la plateforme dématérialisée des marchés publics Synapse entreprises pour l'année 2026

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick CHATOT pour ce point de l'ordre du jour.

Les membres de la Commission Finances ont émis à l'unanimité un avis favorable à ce renouvellement.

Depuis le 1er octobre 2018, la désignation d'un profil Acheteur sur une plateforme de dématérialisation des marchés publics est obligatoire. Depuis 2018, la société SYNAPSE Entreprises est retenue pour cette prestation. Il est proposé de reconduire le contrat pour l'année 2026 avec ce prestataire pour un coût de 650,00 euros HT (en 2025 : 640,00 euros HT).

Actuellement, cette plateforme héberge les marchés de travaux en cours.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

ACCEPTE le renouvellement de ce contrat,

AUTORISE le Maire à signer ledit contrat et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

10/ Eglise de Sézéria : proposition de conventions :

A/ Proposition de convention d'autorisation de dépôt du cadran solaire appartenant à la commune d'Orgelet et entreposé à la mairie de Chavéria, en vue de sa mise en place sur l'église de Sézéria

Monsieur le Maire donne la parole à M. LANIS pour ce point de l'ordre du jour.

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- la demande de la commune d'Orgelet relative à la conservation temporaire du cadran solaire de l'église de Sézéria, propriété communale d'Orgelet ;
- la nécessité d'établir une convention fixant les modalités de dépôt, de conservation et de responsabilité entre les deux communes ;

Le Maire expose au Conseil municipal que la commune d'Orgelet avait confié à la commune de Chavéria le cadran solaire de l'église de Sézéria qui est actuellement entreposé dans les locaux de la mairie de Chavéria, dans l'attente de sa restauration éventuelle et/ou de sa repose sur l'église de Sézéria, bâtiment appartenant à la commune d'Orgelet.

Il convient d'autoriser le Maire à signer une convention entre les deux collectivités fixant les conditions de dépôt, de conservation et d'assurance du bien.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE les termes de la convention de dépôt liant la commune de Chavéria et la commune d'Orgelet ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent ;

DIT que cette décision sera notifiée à la commune de Chavéria.

B/ Approbation de la convention entre la Commune d'ORGELET et l'association des veilleurs de l'église de Sézéria relative à l'entretien et la surveillance de l'église de Sézéria

Monsieur le Maire donne la parole à M. PIERREL pour ce point de l'ordre du jour.

Ce point est ajourné dans l'attente de la confirmation de l'assurance de l'association et des prises en compte des missions de l'association par le Service Régional de l'Archéologie (SRA) et la DRAC.

11/ Décisions modificatives :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick CHATOT pour ce point de l'ordre du jour.

A/ Décisions modificatives sur le budget Eau

Les membres de la Commission Finances ont émis à l'unanimité un avis favorable sur cette proposition de décision modificative.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la décision modificative présentée.

B/ Décisions modificatives sur le budget Communal

Les membres de la Commission Finances ont émis à l'unanimité un avis favorable sur cette proposition de décision modificative.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la décision modificative présentée.

C/ Décisions modificatives sur le budget Lotissement

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la décision modificative présentée.

12/ Autorisation d'engager les crédits avant le vote des Budgets Primitifs de l'exercice 2026 pour le mandat actuel

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick CHATOT pour ce point de l'ordre du jour.

Afin d'assurer la continuité de fonctionnement des services, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit à l'article L1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, que le maire peut, jusqu'à l'adoption de ce budget, mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il peut également mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget, ainsi que les dépenses engagées non mandatées au 31 décembre dont il aura dressé la liste pour les opérations budgétaires à caractère pluriannuel. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le maire peut aussi, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé de reconduire pour l'année 2026 l'autorisation donnée par délibération du 03 décembre 2024 pour l'année 2025, afin de permettre au maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-dessus.

Les membres de la Commission Finances ont émis à l'unanimité un avis favorable sur cette proposition.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2026 pour le mandat actuel, avant les votes du budget principal et des budgets annexes eau – lotissements et bureaux de l'année 2026, dans la limite, pour chacun de ces budgets, de 25 % maximum des crédits ouverts sur les chapitres budgétaires hors opérations n°20 (immobilisations incorporelles), n°21 (immobilisations corporelles), n°23 (immobilisations en cours), ainsi que sur les opérations valant chapitre de l'exercice 2025 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

PREND ACTE que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés ;

AUTORISE le Maire à effectuer toute formalité et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

13/ Fongibilité des crédits pour l'exercice 2026

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick CHATOT pour ce point de l'ordre du jour.

La Commune d'ORGELET a basculé en nomenclature M57 au 1er janvier 2023. Préalablement à l'ouverture d'un nouvel exercice, il est nécessaire de définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, **aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2026 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022).**

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Les membres de la Commission Finances ont émis à l'unanimité un avis favorable sur cette proposition.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion des budgets Lotissement, Bureaux et Communal au cours de l'exercice 2026,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

14/ Tarifs communaux 2026

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick CHATOT pour ce point de l'ordre du jour.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°02122025 19 en date du 02 décembre 2025.

Les membres de la Commission Finances ont émis à l'unanimité un avis favorable sur ces propositions de tarifs.

Il rappelle les tarifs communaux 2025 votés le 03 décembre 2024. Les propositions formulées par la Commission Finances sont les suivantes :

TARIFS COMMUNAUX 2026			
BÂTIMENTS		2025	2026
Mairie (salle des mariages / salle du Conseil)			
Extérieurs Orgelet	Journée ETE *	100 €	100 €
	Journée HIVER*	140 €	140 €
Particuliers, entreprises et CE d'Orgelet	Journée ETE *	70 €	70 €
	Journée HIVER*	90 €	90 €
Associations locales		GRATUIT	GRATUIT
Grenette			
Extérieurs Orgelet	Journée ETE *	290 €	290 €
	Journée HIVER*	340 €	340 €
Associations locales	Journée ETE *	GRATUIT	GRATUIT
	Journée HIVER*	GRATUIT	GRATUIT
Particuliers, entreprises et CE d'Orgelet	Journée ETE *	180 €	180 €
	Journée HIVER*	210 €	210 €
PRIX journée supplémentaire		Tarif journée x 0.8	Tarif journée x 0.8
Bloc cuisine avec vaisselle (gratuit pour les associations locales)		100 €	100 €
Podium Grenette (montage et démontage) : Autres locataires		100 €	100 €
Associations locales (le démontage est assuré par l'association)		GRATUIT	GRATUIT
*Période ETE du 1er mai au 30 septembre, période HIVER les autres mois			
Marie-Candide BUFFET (Grande Salle)			
Extérieurs Orgelet	Journée ETE *	100 €	100 €
	Journée HIVER *	140 €	140 €
Particuliers, entreprises et CE d'Orgelet	Journée ETE *	70 €	70 €
	Journée HIVER*	90 €	90 €
Associations locales	Journée ETE *	GRATUIT	GRATUIT
	Journée HIVER *	GRATUIT	GRATUIT
PRIX journée supplémentaire		Tarif journée x 0.8	Tarif journée x 0.8

Salle polyvalente (Gymnase)					
Associations locales	ETE *		GRATUIT	GRATUIT	
	HIVER*		GRATUIT	GRATUIT	
Extérieurs Orgelet	ETE *		880 €	880 €	
	HIVER*		800 €	800 €	
Particuliers, entreprises et CE d'Orgelet	ETE *		/	/	
	HIVER*		/	/	
Salle de réunion – salle polyvalente (petite salle) : journée pleine					
Extérieurs Orgelet	ETE*		100 €	100 €	
	HIVER*		140 €	140 €	
Particuliers, entreprises et CE d'Orgelet	ETE *		70 €	70 €	
	HIVER*		90 €	90 €	
Associations locales			GRATUIT	GRATUIT	
CONCESSIONS CIMETIÈRE					
Concession en pleine terre Initial ou renouvellement		15 ans	250 €	250 €	
		30 ans	500 €	500 €	
Columbarium					
Concession 15 ans			565 €	I : 565 € / R : 250 €	
Concession 30 ans			660 €	I : 800 € / R : 400 €	
Caveaux (I pour Initial et R pour renouvellement)					
4 places	15 ans	Caveau standard 1 880 €	Concession 500 €	I : 2 380 € / R : 500 €	I : 2 380 € / R : 500 €
4 places	30 ans	Caveau standard 1 880 €	Concession 1 000 €	I : 2 880 € / R : 1 000 €	I : 2 880 € / R : 1 000 €
2 places	15 ans	Caveau standard 1 250 €	Concession 250 €	I : 1 500 € / R : 250 €	I : 1 500 € / R : 250 €
2 places	30 ans	Caveau standard 1 250 €	Concession 500 €	I : 1 750 € / R : 500 €	I : 1 750 € / R : 500 €
Cavurnes					
	15 ans	Fourniture caveau		I : 455 € / R : 95 €	I : 565 € / R : 250 €
	30 ans	Fourniture caveau		I : 550 € / R : 190 €	I : 800 € / R : 400 €
DROITS DE PLACE – FOIRES – MARCHÉ – TERRASSES – UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC					
Marché - Foire - mètre linéaire pour non abonné (gratuité de novembre à février inclus) Utilisation du domaine public (au m2) – Gratuité possible à la libre appréciation du Maire			1.00 €	1.00 €	
Perception minimale			5.00 €	5.00 €	
Abonnement aux 34 marchés, payable d'avance en mars et avril en un seul versement : tarif au mètre			18.00 €	18.00 €	
Vente camion outillage			100 €	100 €	
Cirque (sans animaux sauvages) pour 3 jours			100 €	100 €	
Autorisation subordonnée au règlement du droit de place et dépôt de caution.					
Caution			200 €	200 €	
Terrasses				10 €/M2 par an	
DIVERS					
Podium (utilisation hors Grenette, sur le territoire communal, après accord des services techniques.)			Supprimé	Supprimé	
Reproduction de clé de salle communale perdue			50 €	50 €	
Caution pour location salle Grenette, Marie Candide Buffet, ou grande salle polyvalente (caution remise à la visite d'état des lieux)			300 €	300 €	
Caution pour ménage salle Grenette, Marie Candide Buffet, ou grande salle polyvalente (caution remise à la réservation)			150 €	150 €	
Annulation de réservation salle Grenette, Marie Candide Buffet, ou grande salle polyvalente, moins d'un mois avant la date choisie			100 €	100 €	
Caution prêt sono ou podium			0 €	0 €	
Caution pour remise de clés électroniques			0 €	0 €	

Chauffage église par an	0 €	0 €
Electricité église par an	1 000 €	1 000 €
REMBOURSEMENT SUR MATÉRIEL DÉTÉRIORÉ (cuisine Grenette)		
Petit matériel (assiettes, verres, couteaux...)	3 €	3 €
Gros matériel (plateau, saladier...)	10 €	10 €
En cas d'absence du responsable des services techniques le suivi sera assuré par l'agent de service.		
<u>PRESTATIONS SERVICE EAU</u>		
Vente compteur d'eau (équipé télérelevage) diamètre 25 Ø (hors forfait intervention)	250 €	250 €
Vente compteur d'eau (équipé télérelevage) diamètre 32 Ø (hors forfait intervention)	350 €	350 €
Vente compteur d'eau (équipé télérelevage) diamètre 120 Ø (hors forfait intervention)	700 €	700 €
Intervention sur réseaux d'eaux publics, à la demande d'un abonné		
Forfait par intervention	60 €	60 €
MISE À DISPOSITION ET INTERVENTION DU PERSONNEL COMMUNAL		
Mise à disposition de collectivités publiques (Communes ou EPCI) :		
Tarifs horaires : agent des services techniques	28 €	28 €
agent des services administratifs	28 €	28 €
<u>PRÊT DE MATÉRIEL COMMUNAL</u>		
Les prix indiqués concernent le matériel prêté à des collectivités publiques (Communes ou EPCI), et utilisé pour les besoins de celles-ci par les agents communaux mis à disposition dans les conditions indiquées ci-dessus. Il faut donc ajouter au prix du matériel celui du personnel mis à disposition.		
Mini-pelle 2,5T	150 € / jour hors carburant	
Caméra d'inspection	50 € / jour	
Coût du trajet du personnel	0.32 € / km	
Frais de gestion	1% du coût d'intervention des agents	
<u>LOYERS 2026</u>		
Les loyers des immeubles communaux sont révisés selon les indices en vigueur, indiqués par ailleurs dans les baux signés.		

Gratuité d'une salle communale pour les réunions familiales en cas d'obsèques.

Mise à disposition de salles (de réunions et Grenette) pour une durée inférieure à 4h00 : remise de 50% du tarif de location. Ainsi que pour les collectivités territoriales (hors réunions et formations).

Journée supplémentaire(toutes salles) = 80% du tarif journalier.

La gratuité des salles pour les associations locales (manifestations) est accordée une fois par an. Les locations supplémentaires sont facturées au tarif "particuliers, entreprises et CE Orgelet".

Tarif pour location dont la durée est inférieure ou égale à 4h00 : 1/2 tarif journalier.

LOCATION DU MATERIEL COMMUNAL (particuliers et entreprises sauf associations locales)		
Table + 2 bancs (enlevés et remis aux ateliers municipaux)		5 € / jour ou WE
Vitabris 3 x 3 m (enlevé et remis aux ateliers municipaux)		50 € / jour ou WE
Remorque podium (mise en place et démontage par agents techniques)		300 € / jour ou WE + 26 € / heure / agent

Il est rappelé que la conversion d'une concession « columbarium » en caverne (ou inversement) est possible sans surfacturation mais que les travaux restent à la charge du demandeur.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE les nouveaux tarifs présentés pour l'année 2026 et les propositions formulées.

15/ Médecine du travail

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick CHATOT pour ce point de l'ordre du jour.

Les membres de la Commission Finances ont émis à l'unanimité un avis favorable sur cette proposition.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 18-2025 du 18 juillet 2025 par laquelle le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Jura a créé un service de médecine préventive ;

Vu les conditions d'utilisation du service de médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Jura définies dans la convention, annexée à la présente délibération.

Le Centre de Gestion du Jura a créé un service de médecine à la disposition des collectivités territoriales du Jura. Celui-ci a vocation à assurer la surveillance médicale des agents en relation avec les fonctions qui leur sont confiées et à agir sur le milieu professionnel.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DECIDE :

- D'adhérer au service de médecine préventive du Centre de gestion du Jura ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive ;
- De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

16/ Proposition d'action sociale en faveur des agents pour les chèques déjeuners non utilisés

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick CHATOT pour ce point de l'ordre du jour.

Les membres de la Commission Finances ont émis à l'unanimité un avis favorable sur cette proposition.

Updéjeuner envoie une ristourne à la Commune correspondant aux Chèques Déjeuner perdus ou périmés. Le montant s'élève à 358,00 € (112,02 € pour l'année 2022, 221,37 € pour l'année 2023 et 24,61 € pour l'année 2024).

La Commune doit verser cet argent au profit des agents dans le cadre de l'action sociale.

A ce jour, l'effectif de la Commune est de 14 agents soit une somme de 25,57 euros par agent.

Il est proposé d'offrir des bons d'achat de cette somme à chaque agent auprès d'O'Vieux Jaru afin de rester sur de l'alimentation.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

ACCEPTE cette proposition.

17/ Révision de la délibération relative au RIFSEEP

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick CHATOT pour ce point de l'ordre du jour.

Les membres de la Commission Finances ont émis à l'unanimité un avis favorable sur cette proposition.

La délibération relative au RIFSEEP date du 14 septembre 2021.

Celle-ci doit être révisée a minima tous les 4 ans.

Il est proposé de maintenir les plafonds mentionnés mais de préciser que le temps partiel thérapeutique est soumis aux mêmes règles que le congé de maladie ordinaire (l'I.F.S.E. et le C.I.A. suivront le sort du traitement).

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

ACCEPTE ces propositions.

18/ Questions diverses

Déclarations d'intention d'aliéner

Le Maire informe les conseillers que la Communauté de Communes n'a pas exercé le droit de préemption urbain sur les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

- Parcelle cadastrée section AC n°741 au 5 rue du Château d'une superficie de 122 m² pour 152 000,00 euros (propriétaire : Christiane DALLOZ-BOURGUIGNON),
- Parcelle cadastrée section AD n°16 au 5 rue Cadet Roussel d'une superficie de 95 m² pour 47 500,00 euros (propriétaire : Jimmy DELACROIX et Aurélie DONVAL),
- Parcelle cadastrée section AC n°68 au 11 rue du Commerce d'une superficie de 79 m² pour 40 000,00 euros (propriétaire : Marie-Anne MUSY),
- Parcelle cadastrée section AC n°542 au 13 rue Lamartine d'une superficie de 550 m² pour 113 000,00 euros (propriétaire : indivision DALOZ),
- Parcelle cadastrée section ZL n°204 au lieu-dit Prés Millat d'une superficie de 79 m² pour 1 580,00 euros (propriétaire : Commune d'ORGELET),
- Parcelles cadastrées section AD n°76 et 77 lot 5 de la copropriété située rue Faubourg de l'Orme pour 35 000,00 euros (propriétaire : Commune d'ORGELET).

Information du Maire aux Conseillers

- Question formulée préalablement par Monsieur BONNEVILLE :

Pourquoi, sur le parvis de l'église, le pavage du cœur de Marie n'a-t-il pas été remplacé ?

Réponse apportée par le Maire :

Il l'invite à relire le compte rendu de la réunion de chantier du 11 septembre 2025, transmis à tout le conseil.

Le point n°10 y détaille précisément :

- la conservation des pavés existants, sachant que cet espace est classé au même titre que l'église.
- le traitement ultérieur sous maîtrise d'œuvre spécialisée, notamment lors de la future réhabilitation de la rambarde du clocher, qui peuvent faire l'objet à eux 2 de financement de la DRAC à hauteur de 80%.
- les prescriptions architecturales ayant conduit à ce choix.

Le Maire trouve dommage que Monsieur BONNEVILLE n'en prenne connaissance que maintenant.

Peut-être que le Maire communique trop sur les divers chantiers lancés en ce moment.

- Le Maire informe les conseillers :

- Que le SIERO a transmis son RPQS de l'exercice 2024,
- Qu'une consultation a été lancée auprès de 4 assureurs pour les contrats d'assurance bâtiments et flotte automobile de la collectivité,
- Que le Conseil Départemental vient d'accorder une subvention au titre de l'aide aux territoires d'un montant de 11 574 euros pour la création d'une nouvelle entrée de ville (courrier reçu ce jour),
- Que le tarif de la redevance sur la consommation d'eau potable applicable sur l'ensemble des factures d'eau adressées à compter du 1^{er} janvier 2026 aux abonnés est fixé par l'Agence de l'Eau à 0,39 € par m³ facturé,
- Que la Commune a demandé l'identification de deux friches : l'ancienne décharge et le site de l'ancienne scierie,
- Que l'avenant à la convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs par le collège a été signé par le Président du Conseil Départemental le 21 novembre dernier (ajout du boulodrome),
- Que l'acte de vente de la brasserie a été signé le 07 novembre dernier,
- Que l'arbre de Noël du personnel aura lieu le mardi 16 décembre 2025 à 16h00,

- Monsieur BRIDE informe les conseillers de la mise en valeur de l'arbre de la laïcité le samedi 13 décembre 2025 à 10h30 à l'occasion des 120 ans de la Loi de 1905 à l'initiative du CMJ. Les actions à venir du CMJ sont une participation au téléthon le samedi 06 décembre 2025 à la Grenette et la visite du Sénat qui a été reportée au mercredi 11 février 2026,
- Monsieur LIGIER informe les conseillers que le SICTOM reconduit les tarifs 2025 en 2026. Les abonnés trient mieux. Monsieur CHAMOUTON souhaiterait que le SICTOM prévoit des passages plus rapprochés durant la période estivale,
- Madame PONSOT a rencontré le nouveau Directeur de la Maison Pour Tous afin de faire un point sur le parc locatif. 86 logements sont loués sur la Commune d'Orgelet : 4 T1, 5T2, 37T3 (10 séniors), 30 T4 et 10 T5,
- En réponse aux interrogations de Monsieur SALVI concernant le départ à la retraite des Docteurs TURLOTTE et CLAVEL, Madame PONSOT informe les conseillers que Madame JOBARD a eu sa thèse et qu'elle prendra ses fonctions à la maison de santé courant janvier 2026 et que Madame VALENZA devrait prendre ses fonctions à l'issue de son congé maternité en mars prochain. Elle n'a pas de nouvelles pour les médecins juniors. Un interne exerce actuellement à la maison de santé,
- Monsieur DALOZ informe les conseillers qu'il a participé à l'assemblée générale de la FNACA, association qui était prête à arrêter ses activités en l'absence de nouveaux bénévoles. Monsieur BADOT est réélu Président. Monsieur DALOZ a accepté d'exercer les fonctions de Trésorier et Secrétaire,
- Monsieur le Maire adresse ses remerciements aux conseillers pour cette année qui s'achève et leur souhaite de bonnes fêtes de fin d'année.

La séance est levée à 21h48.

Jean-Paul DUTHION	
Pauline PONSOT	
Nathalie CORON	
Alain BRIDE	
Claude SALVI	

Stéphane PIERREL	
Patrick CHATOT	
Yves LANIS	
Michel LIGIER	
Sébastien GRONOWSKI	

Michel CHAMOUTON	
Marie RIVIERE	

François BONNEVILLE	
Christophe DALOZ	